

REGLEMENTS

COMITE DU FINISTERE DE TENNIS DE TABLE

SAISON 2025-2026

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| I – EXTRAITS DES REGLEMENTS FEDERAUX..... | 1 |
| Mise à jour le 20/07/2025 | |
| II CHAMPIONNAT FEMININ PAR EQUIPES DU FINISTERE | 4 |
| Mise à jour le 27/08/2025 | |
| III - CHAMPIONNAT PAR EQUIPES SENIOR..... | 5 |
| Mise à jour le 20/07/2025 | |
| IV - BARRAGES ET TITRES | 6 |
| Mise à jour le 20/07/2025 | |
| V - CHALLENGES..... | 7 |
| Mise à jour le 20/07/2025 | |
| VI - CRITERIUM FEDERAL | 8 |
| Mise à jour le 20/07/2025 | |
| VII - VETERANS INDIVIDUELS..... | 9 |
| Mise à jour le 20/07/2025 | |
| VIII - VETERANS COUPE | 11 |
| Mise à jour le 21/07/2025 | |
| IX - FINALES PAR CLASSEMENT..... | 12 |
| Mise à jour le 20/07/2025 | |
| X - CHAMPIONNAT DU FINISTERE..... | 13 |
| Mise à jour le 20/07/2025 | |
| XI TROPHEE TEAM FILLES | 15 |
| Mise à jour le 27/08/2025 | |

I – EXTRAITS DES REGLEMENTS FEDERAUX

REGLEMENTS GENERAUX FFTT 2025

3 REGLEMENTS ADMINISTRATIFS

TITRE II - Règles concernant les joueurs et dirigeants

CHAPITRE 6 - RÈGLES DE PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS

II.610 - Nombre de joueurs mutés dans une équipe

Le nombre de joueurs mutés figurant sur la feuille de rencontre n'est pas limité.

5 REGLEMENT MEDICAL

CHAPITRE III

Article 9 - Participation aux compétitions

9.5 - Les poussins et poussines ne peuvent pas participer aux épreuves juniors, seniors et vétérans.

6 CHARTE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE

CHAPITRE II

Article 6

Le respect implique des devoirs de courtoisie et de réserve, qui sont nécessaires pour préserver l'intégrité morale et physique de chacun : ni prosélytisme, ni provocation, ni hostilité, ni dénigrement, ni violence verbale, physique, psychologique, sexuelle ou sexiste. Il incombe à tous de signaler les comportements contraires à ces devoirs.

Les acteurs du tennis de table se respectent mutuellement et s'astreignent à un devoir de réserve à l'égard des autorités sportives et administratives.

Le respect de soi s'exprime dans le désir d'une pratique saine du tennis de table, dans l'exigence de la maîtrise de soi et de ses émotions, dans le soin porté à son apparence, à sa tenue et à son langage, ainsi que dans le souci de préserver son corps et sa santé.

REGLEMENTS SPORTIFS FFTT 2025

1. REGLES DU JEU

CHAPITRE 2 - LES RÈGLES DU TENNIS DE TABLE

2.14 – Erreur dans l'ordre de service, de réception ou de camp

2.14.3 - En toutes circonstances, tous les points marqués avant qu'une erreur ne soit constatée restent acquis.

2.15 - LA RÈGLE D'ACCÉLÉRATION

2.15.1 - Sauf comme prévu en 2.15.2, la règle d'accélération entre en application après 10 minutes de jeu dans une manche ou à n'importe quel moment à la demande des deux joueurs ou paires.

2.15.2 - La règle d'accélération ne peut pas être introduite dans une manche si au moins 18 points ont été marqués.

2.15.3 - Si la balle est en jeu quand la limite de temps (10 min) est atteinte et que la règle d'accélération doit être mise en application, le jeu doit être interrompu par l'arbitre et le jeu reprendra avec au service le serveur de l'échange interrompu. Si la balle n'est pas en jeu au moment de la mise en place de la règle d'accélération, le jeu reprendra avec au service le receveur de l'échange précédent.

2.15.4 - Ensuite, chaque joueur servira pour 1 point jusqu'à la fin de la manche, et si le receveur ou la paire recevant effectue 13 renvois corrects dans l'échange le receveur marque le point.

2.15.5 - L'introduction de la règle d'accélération ne changera pas l'ordre des serveurs et receveurs dans la partie, comme défini en 2.13.6.

2.15.6 - Une fois que la règle d'accélération est introduite, elle reste en application jusqu'à la fin de la partie.

CHAPITRE 3 - RÈGLEMENTS POUR LES COMPÉTITIONS PLACÉES SOUS L'ÉGIDE DE LA FFTT

3.2 – Équipement

3.2.2.2 - Sauf en ce qui concerne les manches et le col des chemisettes, la couleur principale des chemisettes, des shorts et des jupes doit être nettement différente de la couleur de la balle qui est utilisée.

3.2.5 - Publicités et inscriptions

3.2.5.13 - Il ne peut y avoir de publicité sur les vêtements sportifs des joueurs, ou sur leurs dossards, pour les tabacs, les boissons alcoolisées ou toute substance nuisible.

3.3 - LES OFFICIELS RESPONSABLES DE LA COMPÉTITION

3.3.3 - Appels

3.3.3.5 – [...] Dans une épreuve par équipes, seul le capitaine d'une équipe participant à la rencontre par équipes au cours de laquelle l'incident s'est produit peut interjeter appel.

3.4 - LA CONDUITE D'UNE PARTIE

3.4.4 - Interruptions de jeu

3.4.4.1 - Le jeu doit être continu tout au long d'une partie.

3.5 - Discipline

3.5.1.3 - Les joueurs peuvent recevoir des conseils à tout moment sauf pendant les échanges, à condition que cela n'affecte pas la continuité du jeu (3.4.4.1); si une personne autorisée donne des conseils illégalement, l'arbitre doit brandir un carton jaune pour l'avertir qu'une autre faute de même nature entraînera son éviction de l'aire de jeu.

2 - REGLEMENTS SPORTIFS

TITRE I - REGLES APPLICABLES A TOUTES LES COMPETITIONS

CHAPITRE 4 - LUTTE ANTI-DOPAGE

- **I.402 – Responsabilité** : Le licencié est tenu responsable de toute substance interdite qu'il absorbe ou qui lui est administrée et de toute méthode interdite qu'il utilise ou qui lui est appliquée.
- **I.404 – Homologation des résultats** : En cas de dopage officialisé par l'AFLD lors d'une compétition, le joueur sera considéré comme non qualifié pour une compétition par équipes et forfait non excusé pour une compétition individuelle avec toutes les conséquences qui en découlent, y compris notamment le retrait de médailles, points, prix et gains.

TITRE II - CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR ÉQUIPES

CHAPITRE 6 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

II.105 - Ouverture de la salle et mise à disposition des tables

La salle dans laquelle se déroule la compétition doit être ouverte :

- trente minutes au moins avant l'heure prévue pour le début de la rencontre pour les divisions régionales et départementales.
- Dans la demi-heure qui précède l'heure fixée pour le début de la rencontre :
- pour les championnats masculin et féminin sur deux tables ou plus, l'équipe visiteuse doit pouvoir disposer des tables sur lesquelles est prévue la compétition pendant dix minutes consécutives au moins, et d'une de ces tables pendant les quinze minutes qui précèdent le début.

En cas de non-respect, les sanctions peuvent aller de la pénalité financière à la perte de la rencontre par pénalité.

II.106 - Etablissement de la feuille de rencontre

- La feuille de rencontre doit être mise à la disposition du juge-arbitre (ou des deux capitaines en cas d'absence du juge-arbitre) quinze minutes avant le début de la rencontre par l'association recevant.
- [...] La responsabilité d'une mauvaise composition d'équipe incombe exclusivement au capitaine de l'équipe.
- [...] A la fin de la rencontre, le juge-arbitre fait signer la feuille de rencontre aux deux capitaines (recto et verso) ; ils attestent de la conformité des résultats inscrits et d'avoir pris connaissance des réclamations, des réserves, des cartons infligés et de la présence des arbitres. Il signe ensuite la feuille de rencontre.

II.110 - Licence

Dans le cas où le joueur ne peut pas justifier de sa licenciation selon l'article II.606 des règlements administratifs, il n'est pas autorisé à participer à la rencontre

[...] Tout joueur participant à une rencontre, alors que sa licence n'est pas validée pour la saison en cours, est considéré comme joueur non qualifié et sanctionné comme tel, avec les conséquences qui en découlent pour son équipe.

II.112 - Règles de qualification des joueurs (brûlage)

II.112.1 - Règles générales

- [...] Un joueur ayant disputé deux rencontres d'une même phase (c'est-à-dire figurant sur la feuille de rencontre), consécutives ou non, au titre d'une même équipe ou d'équipes différentes d'une même association, ne peut plus participer au championnat dans une équipe dont le numéro est supérieur à cette ou ces équipes (exemple : un joueur a participé à deux rencontres en équipe 2 : il ne peut plus jouer ni en équipe 3, ni en équipe 4 lors de cette phase).
- Dans le cas d'une formule de championnat par équipes à trois ou quatre joueurs, lors de la 2^e journée de la phase, une équipe ne peut pas comporter plus d'un joueur ayant disputé la 1^{re} journée de la phase dans une équipe de numéro inférieur.
- [...] Lorsqu'une association est représentée par deux équipes dans une même poule, un joueur ayant disputé une rencontre avec une des deux équipes ne peut plus jouer avec l'autre équipe tant que les deux équipes sont dans la même poule.

II.112.2 - Non-participation à une rencontre de championnat

- [...] En cas de non réception de la feuille de rencontre dans les huit jours suivant la date officielle de la journée de championnat, les joueurs ayant participé à la journée précédente sont considérés comme ayant participé à cette journée au titre de cette équipe.
- Lorsqu'une équipe d'une association déclare forfait lors de la première journée d'une phase de championnat, ne peuvent participer à la deuxième journée dans cette équipe que des joueurs n'ayant pas participé à la première journée de championnat dans une autre équipe de l'association.
- Lorsqu'une équipe d'une association est exempte de la première journée de la première phase de championnat, l'association doit adresser les noms des joueurs prévus pour disputer cette rencontre, dans les mêmes délais que les feuilles de rencontre de cette journée. Dans le cas contraire, l'équipe n'est pas autorisée à participer à l'épreuve.
- Lorsqu'une équipe d'une association déclare forfait pour une autre journée de championnat, les joueurs ayant disputé la journée précédente au titre de cette équipe ne peuvent pas jouer dans une équipe de numéro supérieur pour cette journée.

II.112.3 - Participation des féminines

- [...] Lorsqu'une joueuse participe au titre d'une même journée au championnat masculin et au championnat féminin, la première participation dans l'ordre chronologique est admise, l'autre participation est à retirer avec toutes les conséquences qui en découlent. Une dérogation peut être accordée par la commission sportive de l'échelon concerné pour autoriser les joueuses à participer au titre d'une même journée au championnat masculin et au championnat féminin à condition que les rencontres ne se déroulent pas à la même date (date réelle ou date figurant au dernier calendrier publié).

II.113 - Juge-arbitrage des rencontres

[...] En cas d'absence du juge-arbitre officiellement désigné, il doit être fait appel, dans l'ordre, à un juge-arbitre officiel présent dans la salle, dans l'ordre de l'échelon le plus élevé vers le moins élevé ou à un licencié accompagnateur de l'équipe visiteuse. Si l'équipe visiteuse ne peut présenter une personne pour officier, l'équipe qui reçoit doit faire assurer ce rôle. A défaut, c'est le capitaine - joueur ou non - de l'équipe visiteuse qui tient cette fonction.

II.115 - Montées et descentes

II.115.1 - Principes

[...] Quel que soit le nombre d'équipes dans une poule, l'équipe classée dernière de la poule descend dans la division inférieure.

II.115.2 - Impossibilité ou désistement

Une équipe désignée pour descendre dans une division inférieure ne peut être remplacée dans la division dans laquelle elle évoluait par une équipe de la même association désignée pour y monter.

Lorsqu'une équipe se désiste deux fois consécutivement pour jouer dans une division à laquelle elle devait accéder, elle est rétrogradée d'une division.

Une association ayant une équipe qui ne se réengage pas dans une division pour une phase ou qui se retire avant la première journée ne peut pas avoir une équipe accédant à cette division à l'issue de cette phase et à l'issue de la phase suivante.

II.117 - Retard

Si une équipe n'est pas présente à l'heure fixée pour le début de la rencontre (à moins d'avoir avisé de son retard), le capitaine de l'équipe présente est en droit de déposer des réserves au verso du 1^{er} feuillet de la feuille de rencontre, mais son équipe doit attendre trente minutes avant de demander le forfait. Ce délai est porté à une heure pour une équipe qui a avisé de son retard. L'équipe doit avoir avisé de son retard au plus tard trente minutes avant l'heure fixée pour le début de la rencontre. Le juge-arbitre inscrit cette demande au verso du 1^{er} feuillet de la feuille de rencontre attestant que cette règle a bien été respectée.

Toutes les réserves pour retard font l'objet d'une enquête de la commission sportive compétente. Si les raisons invoquées ne sont pas reconnues valables des sanctions sont appliquées

Aucun délai n'est accordé à l'équipe qui reçoit.

Dès que la rencontre est commencée :

- Un joueur absent physiquement à l'appel de son nom perd la partie. Toutefois ce joueur inscrit sur la feuille de rencontre, s'il arrive en cours de rencontre, est autorisé à disputer les parties suivantes qui comptent alors dans le résultat ;
- un joueur qui abandonne, quel que soit le motif ou qui refuse de disputer une partie, ne peut en aucun cas participer aux éventuelles parties restantes

Un joueur absent à l'appel de toutes ses parties peut entraîner, pour l'équipe à laquelle il appartient, une sanction pouvant aller de la pénalité financière à la défaite par pénalité et au forfait avec incidences financières.

II.118 – Forfait

II.118.1 - Généralités

La décision du forfait appartient à la commission sportive compétente qui peut, s'il y a lieu et suivant les circonstances, moduler la sanction.

II.118.3 - Forfait général

Une équipe d'une association est forfait général soit de son plein gré, soit à la suite de deux forfaits simples consécutifs ou non au cours de la saison.

Lorsqu'une équipe d'une association est déclarée forfait général dans une division, elle n'existe plus. Tous ses résultats de la phase en cours sont automatiquement annulés ainsi que les points rencontre acquis contre cette équipe par ses adversaires. Aucune équipe de numéro supérieur à l'équipe ayant fait forfait général ne peut accéder à la division considérée à l'issue de la phase en cours et de la phase suivante.

II.118.4 - Forfait au cours de la dernière journée de championnat d'une phase

Un forfait est considéré comme forfait au cours de la dernière journée de championnat d'une phase si, après ce forfait, l'équipe ne doit plus disputer de rencontre pour la phase en cours (excepté titres lorsque l'accession est acquise et repêchages).

Si ce forfait correspond à la dernière rencontre d'une poule, les résultats vis-à-vis des autres équipes de la poule sont conservés. Lorsqu'une équipe est exempte lors de la dernière rencontre d'une poule, un forfait lors de la rencontre précédente est un forfait simple.

Si ce forfait est le deuxième forfait de la saison, il y a lieu d'appliquer les règles du forfait général et les règles du forfait au cours de la dernière journée de championnat pour les résultats de l'équipe au cours de la phase.

Le forfait au cours de la dernière journée de championnat de la phase entraîne la sanction suivante : application de la pénalité financière d'un forfait simple (frais de déplacement aller et retour) et rétrogradation de l'équipe de deux divisions.

II.118.5 - Forfait au cours de la "journée des titres"

Lorsque l'accession en division supérieure est acquise avant la "journée des titres", un forfait lors de cette journée entraîne la non-accession en division supérieure.

CHAPITRE 6 - CHAMPIONNATS RÉGIONAUX ET DÉPARTEMENTAUX

II.602 - Dispositions

- [...] Les féminines sont autorisées à participer au championnat masculin.
- nombre d'équipes d'un même club par poule : une poule ne peut en aucun cas avoir plus de deux équipes d'un même club. Si la poule comprend deux équipes d'un même club, ces deux équipes doivent être placées de façon à se rencontrer lors de la première journée de la poule. De plus, un joueur ayant disputé une rencontre avec une des deux équipes ne peut plus jouer avec l'autre équipe tant que les deux équipes sont dans la même poule.

II.604 - Engagement des équipes

Si le championnat départemental est constitué de deux phases, une association peut inscrire une équipe supplémentaire pour la deuxième phase dans la dernière division départementale, à condition qu'il n'y ait pas eu de forfait général d'une équipe de cette association pendant la première phase.

II CHAMPIONNAT FEMININ PAR EQUIPES DU FINISTERE

En dehors des points cités dans ce règlement, le règlement sportif de la FFTT est applicable.

1. **Caractéristiques générales**

- 1.1. La gestion de la compétition est sous la responsabilité de la Commission Féminine.
- 1.2. Ce championnat est déconnecté du niveau régional.
- 1.3. Le Challenge se dispute par équipes de trois joueuses (possibilité d'entente entre association).
- 1.4. Pour qu'un challenge se déroule, il faut un minimum de 4 équipes engagées par secteur géographique.
- 1.5. La rencontre se dispute sur deux tables.
- 1.6. Toutes les rencontres sont jouées.
- 1.7. Une équipe peut se présenter avec une absente.
- 1.8. Tous les résultats devront être enregistrés sur le SPID pour minuit le dimanche suivant la journée.
- 1.9. En cas de forfait, une feuille de rencontre doit quand même être établie et expédiée au responsable de la compétition par l'équipe bénéficiaire du forfait.
- 1.10. Les points individuels gagnés/perdus sont comptabilisés en fonction du classement officiel connu à la date de la rencontre.

2. **Qualification des joueuses**

- 2.1. Les joueuses doivent avoir une licence valide en compétition
- 2.2. Les points de référence de chaque joueur ou joueuse sont les points officiels de début de saison.
- 2.3. Seules les catégories Cadettes, Junior, Sénior et Vétéran ont accès à cette compétition.

3. **Formule de la compétition**

- 3.1. Nombre de points total par équipe
 - Tableau A : pas de limitation de points.
 - Tableau B : Points maximum équipe 1700 (1200 points si deux joueuses).
- 3.2. Les poules seront créées géographiquement.
- 3.3. Les rencontres seront sous la forme Aller/retour.
- 3.4. Classement dans une poule :
 - Le classement dans chaque poule est établi dans l'ordre décroissant du nombre de points-rencontre
 - Victoire : 3 points ;
 - Un résultat nul : 2 points ;
 - Défaite : 1 point ;
 - Défaite par forfait ou pénalité : 0 point
- 3.5. Classement général :
 - Si dans un tableau il n'y a qu'une seule poule, l'équipe terminant première sera désignée champion du Finistère.
 - Dans le cas où un tableau comprend plusieurs poules, les équipes premières de poule.

4. **Jour et horaires des rencontres**

- 4.1. Les rencontres se jouent le vendredi soir à 20 h 00 (ouverture de la salle à 19 h 30).
- 4.2. Il est toutefois laissé aux deux équipes la possibilité de disputer leur rencontre dans les 15 jours suivant la date officielle. Mais en cas de désaccord, seule la date officielle sera prise en compte.

5. **Litiges**

Tout litige sera arbitré par la Commission Féminine. Elle peut s'appuyer sur les règlements fédéraux pour ceux qui ne seraient pas précisés par ce présent règlement.

6. **Récompenses**

- 6.1. L'équipe Champion du Finistère recevra une coupe qu'elle conservera définitivement.
- 6.2. La dotation des coupes sera pourvue par le Comité Départemental et ses partenaires.

III - CHAMPIONNAT PAR EQUIPES SENIOR

Sur les points non abordés ci-dessous, les règlements fédéraux s'appliquent à la compétition Départementale.

Règles particulières :

- **CSD29.1 : Nombre de rencontres**
Les rencontres du championnat de France par équipes se dérouleront en 14 parties.
- **CSD29.2 : Catégorie autorisée**
Toutes les catégories à l'exception des poussins- poussines (REGLEMENT MEDICAL - Chap. 3 - Art. 9.5),
- **CSD29.3 : Equipes dans la même poule**
Dans le cas où deux équipes d'un même club se trouvent dans la même poule, le club concerné ne pourra pas demander de concordances ni d'opposition entre les deux équipes concernées. Si les équipes concernées ne peuvent se rencontrer la première journée de la phase l'une d'entre elle sera changée de poule si le nombre de poules de la division le permet.
- **CSD29.4 : Equipe incomplète**
Une équipe se doit d'être complète pour le championnat sénior, toutefois une tolérance est appliquée et une équipe peut se présenter deux fois à trois joueurs(ses). Une équipe n'est pas autorisée à se présenter à deux joueurs(ses).
- **CSD29.5 : Nouvelle équipe**
Toute inscription de nouvelle équipe pour le championnat sénior sera en D5 excepté pour les nouveaux clubs qui pourront inscrire une équipe en D4 en fonction des places disponibles.
- **CSD29.6 : Refus de monter**
En fonction des résultats sportifs, une équipe n'ayant pas terminée première de sa poule peut être désignée pour accéder au niveau supérieur. Si cette équipe est classée dans les trois premières de sa poule, son refus de monter impliquera l'exécution de l'article II.115.2 TITRE II.
- **CSD29.7 : Réclamations**
 - **CSD29.7.1** : La Commission Sportive Départementale examinera toutes les réclamations des clubs et se réserve le droit d'appliquer pleinement le règlement.
 - **CSD29.7.2** : Les réclamations devront être adressées par courrier au siège du comité accompagnées d'une caution de 50 euros qui sera rendue si la réclamation est fondée.
- **CSD29.8 : Sanctions**
 - **CSD29.8.1** : Lorsqu'une équipe rencontre "EXEMPT" ou une équipe forfait et présente un nombre de joueurs non autorisé, un forfait sur cette rencontre sera pris en compte pour cette équipe si le club ne présente pas une autre composition d'équipe avec des joueurs autorisés à jouer dans celle-ci.
 - **CSD29.8.2** : Lorsqu'une équipe est incomplète pour la troisième fois de la phase, se présente à deux joueurs(ses) ou est déclarée à 2 joueurs par sanction, elle sera déclarée forfait pour la journée en question. Les points individuels gagnés/perdus par les joueurs sont conservés.
- **CSD29.9 : Barrages**
A l'issue de la phase 2, Une journée de barrage est organisée afin de ne faire participer que 4 équipes de chaque division à la journée des titres.
- **CSD29.10 Définition du nombre de poules par division**
Soit N le nombre de poule de la division
 - PR et D2 :
 - Si le nombre de poule de la division inférieure est supérieur à $Nx2+2$, une poule supplémentaire sera créée dans la division.
 - Si le nombre de poule de la division inférieure est inférieur à $Nx2+2$, une poule sera supprimée dans la division.
 - D1, D3 et D4 :
 - Si le nombre de poule de la division inférieure est supérieur à $N+2$, une poule supplémentaire sera créée dans la division.
 - Si le nombre de poule de la division inférieure est inférieur à N, une poule sera supprimée dans la division.
- **CSD29.11 Remontée des résultats**
Toutes les rencontres de départementale devront être enregistrées sur le SPID pour minuit le dimanche suivant la journée.

TENNIS DE TABLE

IV - BARRAGES ET TITRES

1. Objectif

Désigner l'équipe championne du Finistère de sa division.

2. Caractéristiques générales

2.1. Attribution des titres et journée de barrages :

- En deuxième phase : à l'issue du déroulement des poules, une "journée des titres" est organisée ; le vainqueur est champion de la division (REGLEMENT SPORTIF – Titre II - Chap. 3 - Art. II-312).

2.2. Barrages

- Toutes les rencontres pourront être avancées sans demander l'accord de la CSD, les feuilles de matchs devront être spidées le WE officiel prévu pour la rencontre (cf : CSD29.11).
- Les équipes participant aux barrages (maximum 8) seront désignées par tirage au sort (réalisé par un générateur aléatoire de nombre) parmi les premières de poule puis classées par quotient.

| Nombre poules | Nombre Qualifiées d'office | Nombre barrages | Equipes concernées barrages | | | | | | | | Ordre des rencontres (en gras équipe recevant) | | | | |
|---------------|----------------------------|-----------------|-----------------------------|----|----|----|----|----|-----|-----|--|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| | | | 4e | 5e | 6e | 7e | 8e | 9e | 10e | 11e | 12e | 13e | 14e | 15e | |
| 5 | 3 | 1 | 4e | 5e | | | | | | | | 4 ^e – 5 ^e | | | |
| 6 | 2 | 2 | 3e | 4e | 5e | 6e | | | | | | 3 ^e – 6 ^e | 4 ^e – 5 ^e | | |
| 7 | 1 | 3 | 2e | 3e | 4e | 5e | 6e | 7e | | | | 2 ^e – 7 ^e | 3 ^e – 6 ^e | 4 ^e – 5 ^e | |
| 8 et plus | 0 | 4 | 1er | 2e | 3e | 4e | 5e | 6e | 7e | 8e | | 1 ^e – 8 ^e | 2 ^e – 7 ^e | 3 ^e – 6 ^e | 4 ^e – 5 ^e |

2.3. Règles générales :

- Le Titre II des règlements sportifs s'applique à cette épreuve.
- La non-participation entraîne l'interdiction de monter au niveau supérieur.
- Les parties se déroulent au meilleur des cinq manches.
- Arrêt de la rencontre au score acquis (**uniquement TITRES**).

2.4. Echelons concernés :

- De la prérégionale à la départementale 5.

2.5. Qualification des joueurs(e) :

- Joueurs et joueuses ayant une licence traditionnelle à la FFTT. Dans le cas d'une licence promotionnelle, celle-ci est automatiquement transformée en licence traditionnelle et les droits sont réclamés.
- Attention aux conditions de brûlage, chaque tour est considéré comme une journée supplémentaire au calendrier (REGLEMENT SPORTIF – Titre II - Chap. 1 - Art. II-112).
- Ne peuvent disputer les titres que des joueurs ayant participé à au moins deux rencontres phase 2 du championnat par équipe sénior dans cette équipe ou dans une équipe de N° supérieur (REGLEMENT SPORTIF – Titre II - Chap. 2 - Art. II-125).
- **Catégories autorisées :** Toutes les catégories à l'exception des poussins- poussines (art. CSD29.2).

2.6. Qualification des équipes :

- Après validation des résultats et des classements du championnat, la CSD convoque les équipes classées premières de leurs groupes en PR, D1 et D2. En D3, D4 et D5, les quatre équipes gagnantes des barrages participeront à la journée des Titres.
- **Le forfait d'une équipe convoquée au barrage ou qualifiée à la journée des titres entrainera l'impossibilité d'accéder au niveau supérieur pour cette équipe.**

2.7. Tenue sportive

- Une tenue sportive correcte sera exigée à tout joueur et joueuse.
- Il est recommandé que les joueurs(e) portent un même maillot.

2.8. Formule de la compétition :

Le tirage au sort des rencontres pour le placement des équipes dans les tableaux est réalisé par un générateur aléatoire de nombre.

- Pré Régional : Finale
- Départementale 1 et 2 :
 - Placement dans un tableau de quatre équipes.
 - ½ finale, finale et rencontres de classement sur la journée finale.
- Départementale 3, 4 et 5
 - Placement **des équipes vainqueures des barrages** dans un tableau de 4 équipes.
 - ½ finale, finale et rencontres de classement sur la journée finale.

2.9. Horaires :

Pointage une demi-heure avant le début de l'épreuve.

3. Récompenses Titres

- Remise d'une coupe à chaque équipe championne de division et d'une médaille aux joueurs(ses) ayant participé à la finale et dont l'équipe est classée 3ème.
- Remise d'un diplôme à chaque équipe.
- Une équipe absente lors des podiums se verra infliger une pénalité financière (cf : Circulaire administrative du CDTT29).

V - CHALLENGES

En dehors des points cités dans ce règlement, le règlement sportif de la FFTT est applicable.

7. Caractéristiques générales

- 7.1. La gestion de la compétition est sous la responsabilité de la Commission Sportive Départementale.
- 7.2. Le Challenge se dispute par équipes de quatre joueurs ou deux joueuses (Challenge Féminin) d'une même association. Il est ouvert à tout licencié.
- 7.3. Pour qu'un challenge se déroule, il faut un minimum de 6 équipes engagées par secteur géographique.
- 7.4. Seules les catégories Junior, Sénior et Vétéran ont accès à cette compétition.
- 7.5. La rencontre se dispute sur minimum deux tables.
- 7.6. Une équipe doit être obligatoirement complète sous peine d'être considérée comme forfait.
- 7.7. **Tous les résultats devront être enregistrés sur le SPID pour minuit le dimanche suivant la journée.**

8. Qualification des joueurs(e)

Les points de référence de chaque joueur ou joueuse sont les points officiels de début de saison.

Tout joueur(se) ayant disputé une rencontre est considéré comme qualifié(e) pour cette équipe et ne peut jouer dans une autre équipe ni dans un autre challenge.

| | Challenge Féminin | Challenge Comité | Challenge Pen Ar Bed | Challenge Conseil Général |
|------------------------|-------------------|------------------|----------------------|---------------------------|
| Points maximum joueurs | non | 749 | 1199 | non |
| Points maximum équipe | non | 2600 | 4000 | non |

9. Formule de la compétition

A l'issue des poules, les équipes sont reversées dans un TED (toutes places jouées) soit principal soit consolante.

9.1. Les rencontres disputées en poules

- Poules de 4 : Les deux premiers de chaque poule disputeront le tableau principal, les deux derniers disputeront la consolante
- Poules de 6 :
 - Cas A : Les trois premiers de chaque poule disputeront le tableau principal, les trois derniers disputeront la consolante.
 - Cas B : Les deux premiers de chaque poule disputeront le tableau principal, les troisièmes et quatrièmes disputeront la consolante, les deux derniers seront éliminés.
- En fonction du nombre d'équipes engagées, la CSD choisira quel cas utiliser afin de remplir au maximum les tableaux.
- Le classement dans chaque poule est établi dans l'ordre décroissant du nombre de points-rencontre.

9.2. Les rencontres disputées en TED

- Dans la mesure du possible, l'équipe qui reçoit est celle qui s'est le plus déplacée. Le choix se fait dans l'ordre suivant : nombre de déplacements puis distance parcourue.
- Sauf impossibilité, deux équipes du même club ne peuvent pas se rencontrer au premier tour.
- Les finalistes des TED principaux et consolantes seront convoqués à la journée finale, sauf ceux qui auront déclarés forfait à la dernière journée du TED.
- Si une équipe participant à la rencontre de classement pour les places 1 et 2 des tableaux principaux et consolantes ne respecte pas les règlements sur cette rencontre, elle ne participera pas à la journée finale et sera remplacée par l'équipe suivante au classement dudit tableau.

9.3. Journée Finale

- La priorité pour l'organisation de la Finale départementale sera donnée à un club inscrit aux Challenges.
- La journée finale se disputera dans un lieu et à une date fixée par le Comité Directeur.
- DEUX DES QUATRE JOUEURS, pour pouvoir disputer la journée finale, DEVRONT avoir participé, au moins, à deux rencontres.

10. Jour et horaires des rencontres

10.1. Les rencontres se jouent le vendredi soir à 20 h 00 (ouverture de la salle à 19 h 30).

10.2. Il est toutefois laissé aux deux équipes la possibilité de disputer leur rencontre le samedi ou le dimanche qui suit immédiatement cette date. Mais en cas de désaccord, seul le vendredi sera pris en compte.

TENNIS DE TABLE

VI - CRITERIUM FEDERAL

(REGLEMENT SPORTIF – Titre III)

1. Inscriptions (Chap. III - art. III.101)

Les inscriptions se font pour l'ensemble des tours, elles sont autorisées pour les tour 1 et 2. Les joueurs qui s'engagent après la date limite fixée pour le 1er tour sont incorporés en fonction de leur dernier classement officiel selon les décisions de la commission sportive.

2. Catégorie d'âge (Chap. III - art. III.103)

Tout jeune qui change de catégorie d'âge, est incorporé dans sa nouvelle catégorie d'âge en tenant compte des points obtenus lors du critérium fédéral de la saison précédente et des modalités prévues pour la constitution des divisions lors du premier tour.

3. Cotations et classement (Chap. III - art. III.104)

3.1. A chaque tour du critérium fédéral, les résultats des joueurs sont cotés selon le barème du règlement sportif.

3.2. Le classement est établi après addition des points acquis par chaque joueur à chaque tour.

4. Mutation (Chap. III - art. III.105)

Tout joueur muté, soit en cours de saison, soit à l'issue de la saison en cours, garde la qualification de l'échelon résultant de sa participation au tour précédent sous réserve que la place qu'il occupait dans le groupe quitté lui permette de se maintenir dans son nouveau groupe.

5. Repêchage (Chap. III - art. III.107)

En cas d'égalité aux points, pour un repêchage, l'avantage est donné au joueur le plus jeune.

6. Première participation ou reprise d'activité après une saison au moins d'absence (Chap. III - art. III.108)

Les joueurs qui s'engagent avant la date fixée par l'échelon compétent sont incorporés dans l'ordre du dernier classement officiel diffusé. Leur nombre est fixé par l'échelon compétent.

7. Abandon (Chap. III - art. III.109)

Tout joueur ne disputant pas une partie comptant pour le tableau final, le tableau de classement, un barrage ou une partie de classement ou abandonnant au cours de celle-ci, est considéré battu pour la partie ou les parties qui lui reste(nt) à disputer et marque les points en fonction de la place obtenue.

8. Retard (Chap. III - art. III.110)

A tous les échelons et dans toutes les catégories, si un joueur ne se présente pas à l'appel de sa première partie, il est déclaré perdant pour cette partie, marque 0 (zéro) point et il peut disputer les parties lui restant à jouer.

9. Suspension (Chap. III - art. III.111)

9.1. Un joueur suspendu n'est pas considéré comme forfait.

9.2. Il est maintenu (éventuellement en surnombre) dans sa division pour le tour suivant.

10. Examen des litiges (Chap. III - art. III.112)

10.1. Dans chaque cas, il appartient à chaque commission sportive compétente de statuer, compte tenu des motifs invoqués et après enquête sur les cas particuliers.

11. Forfaits (Chap. III - art. III.113)

a) Tout joueur, régulièrement engagé pour un tour dans une division donnée, doit honorer cet engagement. En cas d'impossibilité motivée, connue de lui suffisamment à l'avance, il doit aviser d'urgence le responsable de cette division pour permettre à celui-ci de procéder éventuellement à son remplacement. En cas d'accident ou d'événement de force majeure survenu au dernier moment, il doit essayer d'en aviser l'organisateur. Le joueur marque 0 point pour le tour considéré.

b) Pour un 1er forfait, excusé et justifié entrant dans la liste des absences à justifier définie par la commission sportive, le joueur est maintenu dans la division. Pour les autres forfaits excusés, le joueur descend d'une division.

Pour un 1er forfait non excusé, le joueur est exclu de l'épreuve pour la saison. Pour un 2e forfait, si le 1er forfait était excusé et justifié, le joueur descend d'une division, sinon il est exclu de l'épreuve.

c) Le maintien d'un participant qui devait descendre ou l'incorporation d'un participant nouveau se traduisent automatiquement par la descente de joueurs supplémentaires dans l'ordre inverse du classement. Exceptionnellement, ce maintien ou cette incorporation peut s'effectuer en surnombre.

d) Tout joueur exclu du critérium fédéral ne peut participer au premier tour de la saison suivante qu'une division au-dessous de celle pour laquelle il serait qualifié par le classement aux points du critérium fédéral.

12. Organisation sportive (Chap. III - art. III.301)

12.1. Chaque tour, dans chaque catégorie et dans chaque division, l'épreuve se déroule de la manière suivante :

- Poules, puis

- Tableau(x) à élimination directe avec placement dans le tableau en fonction de la place acquise dans la poule et classement intégral ou partiel selon les cas.

12.2. Le déroulement sportif, avec des montées et des descentes entre chaque tour, est défini par la commission sportive compétente avec pour la montée, la possibilité d'accéder dans la division supérieure dans sa catégorie d'âge ou au même niveau dans la catégorie d'âge supérieure.

VII - VETERANS INDIVIDUELS

1. Qualifications

- 1.1. Joueurs et joueuses de nationalité française ayant une licence traditionnelle à la F.F.T.T.
- 1.2. Un(e) joueur(e) doit obligatoirement s'inscrire dans sa catégorie d'âge sauf les V80 qui souhaitent concourir en V75 (un seul tableau par participant)
- 1.3. **Les joueuses et les joueurs possédant un classement suffisant (ci-dessous) peuvent s'ils le désirent être dispensés du championnat départemental. Ils devront en faire la demande à leur comité au moment de l'inscription au championnat départemental.**

Classements minimums pour être dispensés du championnat départemental :

- V40-V45 : messieurs numérotés, dames 1200 points.
- V50-V55 : messieurs 1700 points, dames 900 points.
- V60 : messieurs 1400 points, dames 700 points.
- V65 : messieurs 1300 points, dames 650 points.
- V70 : messieurs 1200 points, dames 550 points.
- V75 : messieurs 1100 points.
- V80 : messieurs 800 points.

| Catégories | Qualifiées Dames | | | | Qualifiés Messieurs | | | |
|------------|------------------|----------------|----------------------------------|-------|---------------------|----------------|----------------------------------|-------|
| | Par Comité | Invitées Ligue | A répartir suivant participation | Total | Par Comité | Invitées Ligue | A répartir suivant participation | Total |
| V40-V45 | 2 | 4 | 4 | 16 | 4 | 4 | 12 | 32 |
| V50-V55 | 2 | 4 | 0 | 12 | 4 | 4 | 12 | 32 |
| V60 | 1 | 0 | 0 | 4 | 2 | 4 | 0 | 12 |
| V65 | 1 | 0 | 0 | 4 | 2 | 4 | 0 | 12 |
| V70 | 1 | 0 | 0 | 4 | 1 | 4 | 0 | 8 |
| V75 | | | | | 1 | 4 | 0 | 8 |
| V80 | | | | | 1 | 4 | 0 | 8 |

2. Inscriptions

- 2.1.1. Aucune inscription ne sera acceptée hors délai, sur place ou par téléphone.
- 2.1.2. Le coût des engagements sera réglé par les clubs dès les inscriptions, au Comité, non dans la salle.
- 2.1.3. En cas de forfait non excusé, tout joueur ou joueuse inscrit(e) se verra infliger une pénalité financière (cf : Circulaire administrative du CDTT29).

3. Formule de la compétition

- 3.1.1. Dans toutes les catégories, les parties se déroulent au meilleur des 5 manches (3 manches gagnantes).
- 3.1.2. Formule type : dans toutes les catégories, les joueurs et les joueuses sont répartis en poules de 4.
- 3.1.3. *Dans chacune des poules, tous(tes) les participants(tes) se rencontrent et sont classés de 1 à 4 avec deux qualifiés(ées) par poules pour la suite des rencontres, les 3^{ème} et 4^{ème} pour résultats et classement intégral dans toutes les catégories.*
- 3.1.4. Suivant le nombre d'inscrits(es) dans une catégorie, la C.S.D. se réserve le droit de modifier la formule type ainsi que le nombre de qualifiés (es) par poules.

4. Placement dans les tableaux

Les critères suivront respectivement :

- La catégorie.
- L'ordre de points/classement figurant sur l'attestation de licence.

5. Transmission des résultats

Lors de la compétition les joueurs (es) devront impérativement s'assurer du bon remplissage des feuilles de partie.

6. Les tableaux

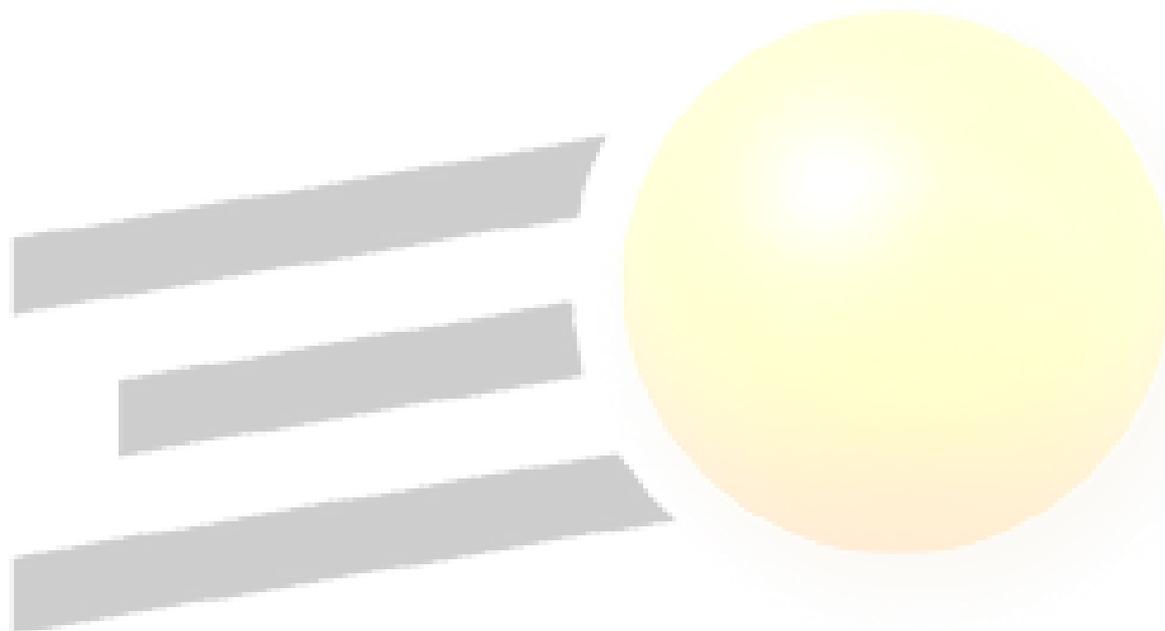
| Tableaux | | |
|---|--|--|
| Dames | Messieurs | Observations |
| 1ère et 2nde catégories - âgées de plus de 40 ans | 1ère et 2nde catégories - âgés de plus de 40 ans | Au premier janvier de la saison en cours |
| 3e et 4e catégories - âgées de plus de 50 ans | 3e et 4e catégories - âgés de plus de 50 ans | |
| 5e catégorie - âgées de plus de 60 ans | 5e catégorie - âgés de plus de 60 ans | |
| 6e catégorie - âgées de plus de 65 ans | 6e catégorie - âgés de plus de 65 ans | |
| 7e catégorie - âgées de plus de 70 ans | 7e catégorie - âgés de plus de 70 ans | |
| | 8e catégorie - âgés de plus de 75 ans | |
| | 9e catégorie - âgés de plus de 80 ans | |
| | | |
| | | |

7. Tenue sportive

- 7.1. Une tenue sportive correcte sera exigée à tout joueur et joueuse.
- 7.2. Sur le podium, les joueurs et les joueuses se présenteront en tenue sportive.
- 7.3. Les récompenses ne seront données qu'aux joueurs (ses) présents (es) à cet instant.

8. Modifications éventuelles

En fonction des évolutions du règlement de l'échelon supérieur (LBTT), ce règlement peut être modifié. La Commission Sportive se réserve également le droit de modifier le présent règlement.



Comité du
Finistère
TENNIS DE TABLE

VIII - VETERANS COUPE

1. **Objectif**

Offrir aux vétérans du Comité une épreuve permettant de qualifier les équipes pour l'échelon régional.

2. **Qualifications**

- 2.1. La Coupe Nationale Vétérans, niveau départemental, est réservée aux joueurs et aux joueuses licenciés(es) à la FFTT, licence traditionnelle.
- 2.2. Les joueurs et les joueuses appartiennent aux catégories vétérans.

3. **Inscriptions**

- 3.1. Les Clubs inscriront leur(s) équipe(s) à partir des imprimés joints au présent règlement.
- 3.2. Le coût des engagements sera réglé par les clubs dès les inscriptions.
- 3.3. En cas de forfait, chaque équipe se verra infliger, une pénalité financière (cf : Circulaire administrative du CDTT29).
- 3.4. Les courriers d'inscription parviendront dans les Clubs, au minimum, 3 semaines avant la date de l'épreuve.
- 3.5. Il est possible de constituer une équipe de deux joueurs(es) de clubs différents à la condition que chacune de ces associations n'engage pas une autre équipe dans la même catégorie.

4. **Formule de la compétition**

- 4.1. Les règlements appliqués sont ceux de la Fédération Française de Tennis de Table.
- 4.2. Les rencontres ont lieu en cinq parties (4 simples et 1 double) selon les règlements sportifs (TITRE VI - Chap2 - VI.202).
- 4.3. Le juge arbitre, sous couvert de la Commission Sportive se réserve le droit de modifier le nombre de manches en fonction du nombre de participants.
- 4.4. La rencontre se déroule au score acquis.

5. **Tableaux**

| Tableaux | Caractéristiques |
|------------------|---|
| A ⁽¹⁾ | Plus de 40 ans au 1er janvier de la saison en cours (V40 - V45) |
| B ⁽¹⁾ | Plus de 50 ans au 1er janvier de la saison en cours (V50 - V55) |
| C | Plus de 60 ans au 1er janvier de la saison en cours (V60 et plus) |

(1) Possibilité d'incorporer des joueurs d'une catégorie supérieure

6. **Composition des équipes**

- 6.1. Le(s) Club(s) (maximum 2 clubs) désignent pour chaque équipe engagée deux joueurs(e) au minimum et quatre joueurs (es) au maximum.
- 6.2. Un même joueur ne peut faire partie que d'une équipe.
- 6.3. Chaque équipe ne peut comporter qu'un seul étranger.
- 6.4. Une équipe peut être composée indifféremment de messieurs, de dames ou être mixte.
- 6.5. Chacun des 4 joueurs (es) peut être incorporé pour le double même s'il ne participe pas aux simples.
- 6.6. Lorsque deux associations constituent une équipe, celle-ci prend le nom des deux Clubs et ne peut être composée que de deux joueurs.

7. **Déroulement de la compétition**

- 7.1. Les équipes sont réparties en poules de 3 maximums.
- 7.2. En fonction du nombre d'équipes engagées le juge arbitre sous couvert de la Commission Sportive se réserve le droit de modifier cette formule.
- 7.3. Les poules sont constituées en tenant compte des points licences des deux meilleurs joueurs (es).

8. **Classements**

Feuille de rencontre, le décompte des points est défini de la façon suivante :

- Dans chaque rencontre un point est attribué par partie de simple ou de double, gagnée.
- L'addition des points parties obtenues par chaque équipe détermine le résultat de la rencontre.
- Les points-rencontres suivants sont attribués :
 - Une victoire : 3 points ;
 - Une défaite : 1 point ;
 - Une défaite par forfait ou pénalité : 0 point.

9. **Conditions matérielles**

Nombre de tables : La rencontre se déroule sur deux tables.

10. **Arbitrage**

Les joueurs et les joueuses s'arbitrent entre eux.

IX - FINALES PAR CLASSEMENT

1. Qualifications

- 1.1. Joueurs et joueuses de nationalité française ayant une licence traditionnelle à la F.F.T.T. (chapitre I article 1 des règlements sportifs).
- 1.2. Ne peuvent pas participer : Les joueurs et joueuses de moins de 9 ans de la saison en cours. (chapitre XII article 1 des règlements fédéraux).

Critères de qualification pour les championnats de Bretagne (pour info)

Dans chaque tableau, messieurs et dames, les 24 joueurs et joueuses sont qualifiés(ées) de la manière suivante :

- Les finalistes de l'échelon départemental ;
- Complété à 24 par les joueurs et joueuses désignés(ées) par les Comités qui doivent tenir compte du classement obtenu à l'échelon départemental. Un quota est fixé par la Commission Sportive Régionale en fonction du nombre de participants(es) à l'épreuve départementale pour chaque Comité.
- **Dans le cas des places non-jouées mais qualificantes, le classement des joueurs sera pris en compte (mensuel si connu) pour désigner les qualifié(e)s au Bretagne.**

2. Inscriptions

- 2.1. Un seul tableau par participant ou participante.
- 2.2. Aucune inscription, n'est prise sur place ou par téléphone.
- 2.3. Aucune inscription ne sera acceptée passé le délai fixé par le Commission Sportive départementale.
- 2.4. En cas de forfait non excusé, tout joueur ou joueuse inscrit(e) se verra infliger, une pénalité financière (cf : Circulaire administrative du CDTT29) en supplément du droit d'engagement.

3. Formule de la compétition

- 3.1. Dans tous les tableaux, les parties se déroulent au meilleur des 5 manches.
- 3.2. Formule type : dans tous les tableaux, les joueurs et les joueuses sont répartis en poules de 3.
- 3.3. Dans chacune des poules, tous les participant(e)s se rencontrent et sont classé(e)s de 1 à 3. Les 3 joueurs ou joueuses sont qualifié(e)s pour le tableau principal.
- 3.4. Suivant le nombre d'inscrit(e)s dans un tableau, la CSD se réserve le droit de modifier la formule type ainsi que le nombre de qualifié(e)s par poule.

4. Placement dans les tableaux

- 4.1. A l'issue des poules, et suivant le nombre de participants(es), les joueurs et joueuses qualifié(e)s sont placé(e)s :
 - Soit dans un T.E.D. (tableau d'élimination directe), puis, à l'issue des 1/8èmes un tableau KO est éventuellement organisé et les places 3-4 et 5 à 8 sont effectuées.
 - Soit dans un tableau KO.
- 4.2. Les critères suivront respectivement l'ordre des points licences.
- 4.3. Dans la mesure du possible, deux joueurs (ses) d'un même Club ne doivent pas figurer dans la même poule.

5. Transmission des résultats

Lors de la compétition les joueurs (es) devront impérativement s'assurer du bon remplissage des feuilles de partie.

6. Les tableaux

- 6.1. Les horaires exacts et détaillés seront diffusés aux Clubs quelques jours avant l'épreuve.

| | DAMES | | | | MESSIEURS | | | |
|----------------|-------|-----|-----|------|-----------|------|------|------|
| | F5 | F7 | F9 | F12 | H8 | H10 | H12 | H15 |
| Points minimum | | 600 | 800 | 1000 | | 900 | 1100 | 1300 |
| Points maximum | 599 | 799 | 999 | 1299 | 899 | 1099 | 1299 | 1599 |

7. Tenue sportive

- 7.1. Une tenue sportive correcte sera exigée à tous les joueurs et les joueuses.
- 7.2. Sur les podiums, les joueurs et joueuses se présenteront en tenue sportive sous peine d'une amende (cf : Circulaire administrative du CDTT29).

8. Récompenses

- 8.1. Elles seront remises aux joueurs et aux joueuses sur les podiums.
- 8.2. Les joueurs et joueuses se présenteront impérativement sur les podiums sous peine d'une amende de (cf : Circulaire administrative du CDTT29).

9. Modifications éventuelles

En fonction des évolutions du règlement de l'échelon supérieur (LBTT), ce règlement peut être modifié. La Commission Sportive se réserve également le droit de modifier le présent règlement.

X - CHAMPIONNAT DU FINISTERE

1. Qualifications

- 1.1. Joueurs et joueuses de nationalité française, licenciés(es) dans le Finistère, ayant une licence valide à la Fédération Française de Tennis de Table.
- 1.2. Chaque joueur joue dans sa catégorie en simple et en double (s'il le souhaite).
 - Samedi : réservé aux catégories jeunes garçons et filles juniors, cadets, minimes, benjamins et poussins.
 - Dimanche : réservé aux adultes. Obligation de s'inscrire dans sa catégorie de classement et éventuellement dans un tableau double.
- 1.3. Les jeunes surclassés choisiront leurs tableaux en fonction des propositions de la Commission Technique. Ne peuvent faire que deux tableaux par journée, à savoir :
 - le samedi : le simple de leur catégorie (obligatoire) + simple surclassé ou un double.
 - le dimanche : simple surclassé et un double en N° à 17 (messieurs) ou N° à 11 (dames).
- 1.4. Une joueuse ayant plus de 1000 points a le choix de participer dans le tableau de la série nationale numérotées à 11 en dames seule qualificative pour les Championnats de Bretagne OU dans sa catégorie de classement.
- 1.5. Dans le cas des places non-jouées mais qualificantes pour le championnat de Bretagne, le classement des joueurs sera pris en compte (mensuel si connu) pour désigner les qualifié(e)s.

2. Tableaux simples

Tableaux Messieurs

| | A | B | C | D | E | Jeunes Garçons | | | | |
|-----------------------|--------------------------|---------|---------|--------|-------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|------|
| | N° à 17 | 16 à 14 | 13 à 11 | 10 à 8 | 7 à 5 | Jun | Cad | Min | Benj | Pous |
| Catégories Autorisées | Sen | Sen | Sen | Sen | Sen | Jun | Cad | Min | Benj | Pous |
| | Vet | Vet | Vet | Vet | Vet | Accord CT ⁽¹⁾ | Accord CT ⁽¹⁾ | Accord CT ⁽¹⁾ | Accord CT ⁽¹⁾ | |
| | Accord CT ⁽¹⁾ | | | | | | | | | |
| Classements Autorisés | 17 et plus | 14 | 11 | 8 | 5 | | | | | |
| | | 15 | 12 | 9 | 6 | | | | | |
| | | 16 | 13 | 10 | 7 | | | | | |

(1) Avec l'accord de la Commission Technique

Tableaux Dames

| | F | G | H | Jeunes Filles | | | | |
|-----------------------|--------------------------|--------|-------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|------|
| | N° à 11 | 10 à 7 | 6 à 5 | Jun | Cad | Min | Benj | Pous |
| Catégories Autorisées | Sen | Sen | Sen | Jun | Cad | Min | Benj | Pous |
| | Vet | Vet | Vet | Accord CT ⁽¹⁾ | Accord CT ⁽¹⁾ | Accord CT ⁽¹⁾ | Accord CT ⁽¹⁾ | |
| | Accord CT ⁽¹⁾ | | | | | | | |
| Classements Autorisés | 10 et plus | 7 | 5 | | | | | |
| | | 8 | 6 | | | | | |
| | | 9 | | | | | | |
| | | 10 | | | | | | |

(1) Avec l'accord de la Commission Technique

Tableaux Handisports

| Handisport | |
|------------|-------|
| DEBOUT | ASSIS |

- Un joueur(e) doit obligatoirement s'inscrire dans sa catégorie handisport en simple.
- Un joueur(e) peut, également, s'inscrire dans une autre catégorie valide (simple **OU** double)

3. Tableaux doubles

| Seniors Messieurs ⁽¹⁾⁽²⁾ | | | Seniors Dames ⁽¹⁾ | | Jeunes ⁽²⁾ | | | |
|-------------------------------------|---------|--------|------------------------------|--------|-----------------------|-----|-----|-----------|
| N° à 17 ⁽³⁾ | 16 à 11 | 10 à 5 | N° à 11 ⁽³⁾ | 10 à 5 | Jun | Cad | Min | Benj-Pous |

(1) Possibilité d'incorporer un junior.

(2) Mixité autorisée dans les tableaux Messieurs et Garçons.

(3) Possibilité d'incorporer un jeune figurant sur la liste établie par la Commission Technique Départementale.

Un seul double par participant par journée. Les joueurs(es) devront être licenciés(es) dans le même club.

4. **Formule de la compétition**

- 4.1. Dans le cas des tableaux qualifiants au championnat de Bretagne, si un(e) joueur / joueuse refuse de participer à une partie, il/elle ne sera pas qualifié(e) au championnat de Bretagne.
- 4.2. Formule simple : poules de 3, 2 qualifiés(e) par poule, suivies d'un Tableau à élimination directe (TED).
- 4.3. Formule double : tableau à élimination directe (TED).
- 4.4. Toutes les parties se déroulent au meilleur des 5 manches.
- 4.5. Ordre des parties en poules : 1-3, 1-2 et 2-3

5. **Horaires**

Les horaires exacts et détaillés seront diffusés aux Clubs quelques jours avant l'épreuve.

6. **Challenges**

Meilleur club jeune, meilleur club seniors, meilleur club féminin et challenge général du meilleur club.

| Grille d'attribution des points | Critères | | | | | | | |
|--|--|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| | Points et participation suivant taille du tableau | | | | | | | |
| | ≥8 | 7 | 6 | 5 | 4 | 3 | 2 | 1 |
| Vainqueur | 8 | 7 | 6 | 5 | 4 | 3 | 2 | 1 |
| Finaliste | 6 | 5 | 4 | 3 | 2 | 2 | 1 | |
| Troisième | 4 | 3 | 2 | 2 | 1 | 1 | | |
| Quatrième | 4 | 3 | 2 | 2 | 1 | | | |
| Cinquième | 2 | 2 | 1 | 1 | | | | |
| Sixième | 2 | 2 | 1 | | | | | |
| Septième | 2 | 2 | | | | | | |
| Huitième | 2 | | | | | | | |
| Participation attribuée à tous les participants(e) | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 0,5 |
| Pour le challenge général | 3 points par dirigeant à la table de marque | | | | | | | |

7. **Tenue sportive**

- 7.1. Une tenue sportive correcte sera exigée à tout(e) joueur et joueuse.
- 7.2. **Sur les podiums, les joueurs et joueuses se présenteront en tenue sportive sous peine d'une amende** (cf : Circulaire administrative du CDTT29).
- 7.3. Chaque joueur reçoit un dossard qui est placé, impérativement, sur le dos, dans son intégralité. Le nom du partenaire doit rester visible. **L'aire de jeu sera refusée en cas d'infraction.**

8. **Récompenses**

- 8.1. Elles seront remises aux joueurs et aux joueuses sur les podiums.
- 8.2. **Les joueurs et joueuses se présenteront impérativement sur les podiums sous peine d'une amende** (cf : Circulaire administrative du CDTT29).

9. **Modifications éventuelles**

En fonction des évolutions du règlement de l'échelon supérieur (LBTT), ce règlement peut être modifié. La Commission Sportive se réserve également le droit de modifier le présent règlement.

Comité du
Finistère
TENNIS DE TABLE

XI TROPHÉE TEAM FILLES

10. Conditions de participation :

- 10.1. Ouvert à toutes les féminines licenciées **ou non licenciées**.
- 10.2. Compétition par équipe de 2 joueuses avec possibilité 3ème joueuse pour le double.
- 10.3. Entente possible entre 2 clubs.
- 10.4. Coût d'engagement d'une équipe : 10€ par journée

11. Modalités :

- 11.1. 4 dates sur la saison, inscription indépendante pour chaque journée.
- 11.2. 2 lieux: nord/sud.
- 11.3. Compétition sous forme de plateau, déroulement adapté en fonction du nombre d'équipes.
- 11.4. Formule « Coupe Davis », chacune des 2 joueuses joue contre les 2 joueuses adverses en simple et un double permettant d'intégrer éventuellement une 3ème joueuse.

12. Résultats :

Les résultats ne seront ni Spidés ni comptabilisés pour les classements des joueuses licenciées compétition.

Renseignements: Karine PERCHOC 0687274161

Inscriptions par mail cd29tt@orange.fr

